

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 15 février à 19 heures 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Christian BARLE.

Étaient Présents : Didier RENARD, Brigitte SAULIN, Alix MEUNIER, Virginie PACQUET, Christian BARLE, Bruno MERCHIEZ, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Daniel FRANCOIS, Jean-Gilles PINIER, Daniel MORIN, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Didier MENEZ, Gilles MENETRIER, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Christine AUPETIT (Pouvoir donné à D. RENARD), Marie-Christine MICHARD (Pouvoir donné à D. FRANCOIS), Patrick AUGENDRE (Pouvoir donné à A. MEUNIER), Sylvie BOULET (Pouvoir donné à B. MERCHIEZ), Pascale MOULIN (Pouvoir donné à C. BARLE), Martine LIVROZET (Pouvoir donnée à C. BEGUIGNOT), Pascal TISSERON (Pouvoir donné à D. MENEZ), Adrien AUFEVRE (Pouvoir donné à G. MENETRIER), Dominique MARILLIER (Pouvoir donné à P. BILLARD).

Absents excusés : Joël DUBOIS, Josiane LANDRY, Vanessa LOUIS SIDNEY, Arnaud DEBARALLE.

Membres en exercice : 30 / Membres présents : 17 / Votants : 26

Madame Virginie PACQUET a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 18 décembre 2018 est adopté.

## **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET GENERAL**

Le Conseil communautaire délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2018 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'Exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement : résultat excédentaire de 344 223,42 €
- Section d'investissement : résultat excédentaire de 508 356,52 €

Restes à réaliser :

- dépenses d'investissement de 1 020 781,00 €
- recettes d'investissement de 199 830,00 €

Après que Monsieur Christian BARLE, Président ordonnateur, ait quitté la salle, M. RIBET soumet les résultats ci-dessus au vote du Conseil communautaire,

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'Exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération du Conseil Communautaire, le Compte Administratif est voté à l'unanimité.

## **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET GENERAL**

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2018 de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais, ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Percepteur, accompagné des états de développement de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;

- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après délibération, le Conseil Communautaire, a adopté le compte de gestion du budget général à l'unanimité.

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ; accepte le Compte de Gestion du Receveur.

### **RESULTAT D'AFFECTION – BUDGET GENERAL**

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2018.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		51 709,64
Opérations de l'exercice	1 117 059,26	1 409 573,04
Totaux	1 117 059,26	1 461 282,68
Résultat de clôture		<b>344 223,42</b>

INVESTISSEMENT	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
116 401,14	
1 024 176,52	1 648 934,18
1 140 577,66	1 648 934,18
	<b>508 356,52</b>

Besoin de financement	
Excédent de financement	
Restes à réaliser	Dépenses
	Recettes
Besoin de financement des restes à réaliser	
Excédent de financement des restes à réaliser	
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	

-
<b>508 356,52</b>
1 020 781,00
199 830,00
820 951,00

-	<b>312 594,48</b>
---	-------------------

2° considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

<b>312 594,48</b>	au compte 1068 (Investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé
-------------------	---

<b>508 356,52</b>	au compte 002 (excédent) : solde d'exécution d'investissement reporté
-------------------	---

<b>31 628,94</b>	au compte 002 (excédent) : résultat de fonctionnement reporté
------------------	---

3° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE CHANTENAY**

Le Conseil Communautaire délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2018 de la ZAC de Chantenay-Saint-Imbert, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'Exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement : résultat excédentaire de 9 661,58 €
- Section d'investissement : résultat à 0 €

Après que Monsieur Christian BARLE, Président ordonnateur, ait quitté la salle, M. RIBET soumet les résultats ci-dessus au vote du Conseil communautaire,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'Exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération du Conseil Communautaire, le Compte Administratif du budget annexe de la ZAC de Chantenay-Saint-Imbert est voté à l'unanimité.

### **RESULTAT D'AFFECTION – BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE CHANTENAY**

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2018.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	15 887,09			17 312,50
Opérations de l'exercice	254 820,88	280 369,55	242 970,61	225 658,11
Totaux	270 707,97	280 369,55	242 970,61	242 970,61
Résultat de clôture		<b>9 661,58</b>		-

Besoin de financement		
Excédent de financement		-
Restes à réaliser	Dépenses	
	Recettes	

Besoin de financement des restes à réaliser

Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement		
Excédent total de financement		

2° considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

au compte 001 (Recettes Investissement) : excédent investissement reporté

au compte 002 (Recettes Fonctionnement) : résultat de fonctionnement reporté

3° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE CHANTENAY**

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2018 de la ZAC de Chantenay-Saint-Imbert, ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Percepteur, accompagné des états de développement de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;

- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après délibération, le Conseil Communautaire, a adopté le compte de gestion du budget annexe de la ZAC de Chantenay-Saint-Imbert, à l'unanimité :

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ; accepte le Compte de Gestion du Receveur.

**AVIS SUR LE PROJET DE FUSION ET DE MODIFICATION DE PERIMETRE DES SITES DESIGNES ZSC NATURA 2000 « VALLEES DE LA LOIRE ET DE L'ALLIER » - « VALLEE DE LA LOIRE ENTRE FOURCHAMBAULT ET NEUVY-SUR-LOIRE » - « BEC D'ALLIER » - « VAL D'ALLIER BOURGUIGNON »**

Monsieur le Président déclare que lors du comité de pilotage commun des sites de l'axe Loire-allier entre Cher et Nièvre, il a été acté de fusionner ensemble les quatre sites Natura 2000 désignés au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » et animés de manière conjointe. Il a également été convenu de faire coïncider le périmètre de ce futur site avec celui désigné au titre de la directive « Oiseaux » par souci de lisibilité.

Le projet de modification de périmètre n'a pas d'incidence sur la surface de territoire classé en Natura 2000, car les extensions proposées correspondent à des secteurs déjà inclus dans le site Natura 2000 « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire ».

Conformément à l'article R414-3 du code de l'environnement, les modifications de périmètre de sites Natura 2000 sont soumises à la consultation des communes et établissements publics à coopération intercommunale concernés par les sites. Ceux-ci doivent émettre un avis motivé dans un délai de deux mois à compter de leur saisine. A défaut de s'être prononcé dans ce délai, ils sont réputés avoir émis un avis favorable.

Vu la saisine de la Préfecture du Cher en date du 28 décembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le projet de fusion et de modification des sites désignés « Zone Spéciale de Conservation » « Vallées de la Loire et de l'Allier » - « Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire » - « Bec d'Allier » et « Val d'Allier Bourguignon »
- le projet de modification de périmètre d'un site désigné « Zone de Protection Spéciale » « Vallée de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire ».

**POINT SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN « LES PORTES DU NIVERNAIS »**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable à la demande d'autorisation unique pour le projet de parc éolien « Les Portes du Nivernais ». Il tient à préciser que l'envoi de la convocation pour le présent conseil a été antérieur à la date de transmission de ce rapport.

Faisant suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 novembre 2018 au 7 décembre 2018, le commissaire enquêteur a rédigé son rapport et ses conclusions motivées en date du 18 janvier 2019. À la demande du Président du Tribunal Administratif de Dijon, un complément aux conclusions motivées a été rendu le 29 janvier 2019 et vient renforcer son avis défavorable.

Lecture est faite du complément au rapport global rédigé le 29 janvier (cf : document joint) et plus spécifiquement des points positifs et négatifs relevés. Le bilan des points évoqués est ainsi rédigé : « Le bilan global est très négatif, les points défavorables étant largement majoritaires et ne sachant être compensés en dépit des mesures proposées par le maître d'ouvrage. La prise en compte de la qualité de vie des résidents les plus proches, la préservation de la biodiversité, la protection des sites et monuments par une absence de covisibilité, justifient un intérêt majeur dans le présent dossier qui surpasse de fait l'intérêt général du projet. En conséquence, le commissaire enquêteur émet un avis défavorable à la demande d'autorisation unique pour le projet de parc éolien « Portes du Nivernais ».

Monsieur le Président en déduit qu'il n'y a en conséquence plus lieu de délibérer.

Madame PACQUET se dit atterrée par l'attitude de l'État. On lit que la commune de Langeron s'est abstenue. Il est à souligner que le conseil municipal l'a fait en raison surtout de la présence de l'éolienne la plus proche du hameau de Dhéré, impactant les habitations. Aujourd'hui, la société Nordex a proposé le retrait de cette éolienne. Notre avis a été prononcé avant le retrait de cette dernière...

Monsieur BILLARD regrette cet avis défavorable. En termes de ressources, pour la communauté de communes, le parc représentait 90 000 € par an. 90 000 € annuel pour le budget de l'EPCI, ce n'est pas anodin. Certains arguments sont discutables. Une éolienne

c'est haut, il n'y a aucun endroit en France où il n'existe pas un impact de co-visibilité. Et l'image négative de l'éolienne reste à démontrer. Tout cela est très subjectif. Les agences de communication utilisent l'image de l'éolienne dans nombreuses publicités, ce qui laisse à penser que son image est plutôt positive et non vécu comme un repoussoir. Il est peu probable que la présence d'éoliennes fasse fuir les touristes...

Monsieur le Président déclare que deux arguments ont été déterminants : la préservation du patrimoine bâti et la préservation du patrimoine naturel. On est ici sur un corridor migrateur majeur.

## **POINT SUR DEPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE – NIEVRE NUMERIQUE**

Monsieur le Président donne la parole à Madame PACQUET, déléguée représentant la CCNB au comité syndical de Nièvre Numérique.

Madame PACQUET déclare avoir assisté aux deux réunions organisées depuis l'adhésion de la CCNB à Nièvre Numérique. Il est à noter que l'État a proposé de rajouter 5 millions d'euros pour la Nièvre pour le déploiement de la fibre optique à l'habitat à condition de l'engagement financier du Département et de la Région BFC. Cela représenterait le déploiement de 10 000 prises supplémentaires.

Monsieur RENARD demande si l'on sait où seront déployées ces 10 000 prises supplémentaires.

Madame PACQUET répond par la négative. Aujourd'hui, les négociations sont en cours pour acter l'engagement financier des partenaires.

Madame PACQUET déclare que lors du dernier comité syndical (janvier 2019), il a été acté l'adhésion de trois nouveaux EPCI. Aussi, les conventions Nièvre Numérique - Nivertel sont en passe d'être signées pour le démarrage de l'opération de déploiement de la fibre optique sur les zones d'activité de Saint-Pierre le Moûtier et Langeron.

Madame PACQUET tient à informer les élus qu'au moment du déploiement de la fibre optique à l'habitat, les rues des communes concernées doivent être toutes numérotées et nommées. En résumé, la numérotation est obligatoire (même dans les hameaux), sans cela l'opérateur refuse le déploiement.

Monsieur le Président fait savoir que la commune de Livry est en passe de numérotter l'ensemble de ses rues. Un travail est en cours avec les services de la poste.

## **SYCTOM SAINT-PIERRE LE MOÛTIER**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SYCTOM de Saint-Pierre le Moûtier réclame pour 2019 une augmentation de la cotisation 2019 de 4,50 € par habitant. Cela veut dire que l'on passe de 83 € à 87,50 € à l'habitant... Cette augmentation aura un impact sur les taux à voter pour le budget 2019.

Madame BEGUIGNOT explique que cette augmentation a été rendue nécessaire pour équilibrer le budget du SYCTOM, impacté par le départ des communes de Dornes et Saint-Parize en Viry à l'agglomération de Moulins. Si des efforts ont été faits pour réussir à réduire les dépenses, certaines charges fixes restent incompressibles (matériels, charges de personnel, fioul...). Il est à préciser qu'on est passé en peu de temps de 80 € à l'habitant à 87,50 €... Mais il faut souligner que pendant 5 ou 6 ans, il n'y a pas eu d'augmentation.

Monsieur le Président remarque une fois de plus les impacts fâcheux de la loi NOTRe... Il met en garde sur l'avenir du SYCTOM si un jour la CCLA décide de rejoindre l'agglomération de Nevers.

Madame BEGUIGNOT précise que le Président du SYCTOM pensait que le syndicat percevrait des compensations de l'agglomération moulinoise lors de l'intégration des deux communes nivernaises. Mais ce n'est pas le cas et le SYCTOM ne bénéficie d'aucun recours.

Monsieur RIBET tient à préciser que les petites structures qui se retrouvent face aux avocats des grandes entités ne tiennent pas. Sans avocat, le SYCTOM n'avait aucune chance de faire valoir ses droits.

Monsieur MEUNIER dit que les petites entités craignent bien souvent que le recours à un avocat coûte plus cher que cela pourrait rapporter....

## **PETR – PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS**

Monsieur le Président dit à l'assemblée avoir reçu un courrier du PETR Pays Val de Loire Nivernais informant la collectivité d'une augmentation de la cotisation à l'habitant en 2019 (+0,30 centimes). Cette augmentation aiderait au recrutement d'un chasseur de tête pour trouver des médecins pour le territoire.

Madame BEGUIGNOT s'étonne de ce courrier, dans la mesure où le recours à un chasseur de tête n'a pas encore été acté par les élus du Pays.

Monsieur RENARD demande si le chasseur de tête une fois recruté aura une obligation de résultat.

Madame BEGUIGNOT répond par l'affirmative, sa rémunération ne sera pas totale si aucun résultat n'est constaté.

Monsieur NOLIN se dit perplexe quant à l'efficacité de ces procédés. Le consultant a en effet intérêt à répondre à la demande, mais la qualité des personnes trouvées n'est pas toujours au rendez-vous...

Monsieur le Président en profite pour informer l'assemblée que la CCNB, les maires de Chantenay-Saint-Imbert et Saint-Pierre le Moûtier ont rencontré par deux fois les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) afin d'évoquer la situation de l'offre de médecins sur le territoire et réfléchir de manière conjointe aux stratégies à mettre en place pour améliorer la situation. Les choses ne sont pas simples. Notre territoire a cependant un atout à mettre en valeur : il est situé en zone de revitalisation rurale (ZRR). Cela induit que tout jeune médecin s'implantant sur le territoire Nivernais-Bourbonnais bénéficie d'une exonération d'impôt pendant 5 ans. Cela n'est pas vrai sur les territoires voisins (CCLA, Allier...)

Madame ROBERT déclare qu'il serait intéressant de recenser sur chaque commune les jeunes qui sont actuellement en étude de médecine.

Madame BOUDEAU ajoute qu'il existe des dispositifs incitatifs financés par la Région Bourgogne Franche Comté (CESP) et le Département permettant à des étudiants en médecine de bénéficier dès la deuxième année d'une bourse d'études. En contrepartie, les signataires s'engagent à exercer leurs fonctions, à compter de la fin de leur formation, à titre libéral ou salarié ou mixte dans des zones identifiées par les agences régionales de santé (ARS) comme "territoires fragiles". La durée de leur engagement est égale à celle correspondant au versement de l'allocation.

Monsieur GUILLON dit que ces dispositifs existent également sur les régions voisines. Les étudiants à Dijon ne sont pas ceux qui s'intéresseront à notre territoire. Il faut surtout noter que la future loi de santé prévoit la fin du numerus clausus à la rentrée 2020. Jusqu'ici, celui-ci fixait de manière drastique chaque année le nombre de places ouvertes en deuxième année de médecine. On peut espérer l'augmentation du nombre de médecins dans les années qui viennent...

## **VOIRIE 2019**

Monsieur le Président dit avoir reçu un courrier émanant de la Commission de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable du Sénat qui a créé en octobre dernier une mission d'information sur la sécurité des ponts. Afin d'évaluer les modalités de surveillance et d'entretien des ponts gérés par l'État et par les collectivités locales, la commission cherche à identifier les difficultés auxquelles les collectivités locales font face dans la mise en œuvre de leurs politiques de gestion des ponts. Un questionnaire de consultation est à faire parvenir dans les prochains jours. Monsieur le Président rappelle qu'un état des lieux des ouvrages d'art a été réalisé par la DDT en 2009. Il souhaite que la commission voirie travaille cette année à l'actualisation de ces données.

Monsieur GUILLON en profite pour faire le point sur les travaux de voirie 2018. Les travaux du lot gravillonnage effectués par SIORAT laissent apparaître des dégradations importantes. Sur les communes de Luthenay-Uxeloup, Chantenay-Saint-Imbert et Tresnay notamment, on peut voir le matériau se détacher par plaques. Après avoir effectué un état des lieux avec l'entreprise et le maître d'œuvre, il a été décidé de ne pas réceptionner les travaux. Il est prévu une visite début du mois d'avril pour voir les travaux réparés.

Concernant la voirie 2019, un recensement des travaux à réaliser sera effectué première ou troisième semaine de mars.

Monsieur le Président déclare que les communes disposeront d'une enveloppe de 20 000 € pour les travaux communautaires en 2019. Les autres opérations d'investissement pour le budget 2019 étant l'aménagement de la halte fluvestre de Luthenay-Uxeloup et le déploiement de la fibre optique à l'habitat.

## **RECOURS A UN MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LE SUIVI DU PROGRAMME DE VOIRIE 2019**

Monsieur le Président de la Commission Voirie rappelle que depuis 2016, l'EPCI bénéficie de l'appui technique d'un maître d'œuvre pour le suivi du programme des travaux de voirie. Cette nouvelle organisation a permis un changement de pratique qui s'avère tant financièrement que qualitativement intéressant pour la collectivité.

Monsieur le Président propose que le programme de travaux 2019 soit à nouveau conduit par un maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix, approuve le recours à un maître d'œuvre pour la conduite du programme de travaux de voirie 2019.

## **POINT SUR L'AVANCEE DU PROJET DE HALTE FLUVESTRE – LUTHENAY-UXELOUP**

Madame PACQUET demande si un point peut être fait sur le projet d'aménagement de halte fluvestre à Luthenay-Uxeloup.

Madame BOUDEAU répond que la CCNB est en attente du rendu de l'APD par le maître d'œuvre avec chiffrage des travaux liés au bâtiment et travaux VRD. Monsieur DERMOUT, associé à Monsieur PERRIN pour ce dernier point n'a pas encore finalisé son étude.

En ce qui concerne l'occupation du domaine public fluvial, la CCNB a conventionné avec VNF. La redevance due pour 2019 est de 1 954 €. Le loyer annuel définitif fera l'objet d'un avenant, qui sera signé lors de la mise en place des hébergements nomades sur le site.

Pour ce qui est des futurs gestionnaires, la CCNB travaille à la rédaction de la convention de sous-exploitation, avec l'appui technique d'un cabinet juridique. Hamid BELKAÏD s'occupe en parallèle du renouvellement de son passeport.

## **OFFICE DE TOURISME SAINT PIERRE – MAGNY COURS**

Madame BEGUIGNOT dit avoir assisté au dernier conseil d'administration de l'Office de Tourisme où il a été déploré le manque croissant de main d'œuvre lors des événements organisés. Le marché de Noël a été une réussite puisque l'association fait un bénéfice de 2 000 € malgré l'impossibilité d'assurer la restauration cette année (dû aux travaux de la cuisine en cours). Mais le bilan travail est compliqué. Il est à déplorer la mobilisation de moins en moins de bénévoles... Les membres du Conseil d'Administration a demandé à ce que chaque commune puisse mettre à disposition de l'association un bénévole.

Monsieur RIBET précise que le lundi après-midi qui a suivi le marché de Noël, les membres de l'association se sont retrouvés à deux pour ranger les structures montées...

La séance a été levée à 21 H 00 et a été suivie d'un vin d'honneur.

A. AUFEVRE  
Absent excusé  
Pouvoir donné à G.  
MENETRIER

P. AUGENDRE  
Absent excusé  
Pouvoir donné à A. MEUNIER

C. AUPETIT  
Absente excusée  
Pouvoir donné à D. RENARD

C. BARLE

C. BEGUIGNOT

P. BILLARD

S. BOULET  
Absente excusée  
Pouvoir donné à B. MERCHIEZ

A. DEBARALLE  
Absent excusé

J. DUBOIS  
Absent excusé

D. FRANCOIS

C. GUILLON

J. LANDRY  
Absente excusée

M. LIVROZET  
Absente excusée  
Pouvoir donné à C. BEGUIGNOT

V. LOUIS-SIDNEY  
Absente excusée

D. MARILLIER  
Absente excusée  
Pouvoir donné à P. BILLARD

G. MENETRIER

D. MENEZ

B. MERCHIEZ

A. MEUNIER

MC. MICHARD  
Absente excusée  
Pouvoir donné à D. FRANCOIS

D. MORIN

P. MOULIN  
Absente excusée  
Pouvoir donné à C. BARLE

N. NOLIN

V. PACQUET

JG. PINIER

D. RENARD

Y. RIBET

N. ROBERT

B. SAULIN

P. TISSERON  
Absent excusé  
Pouvoir donné à D. MENEZ